

STATUTS

CHAMBRE DE COMMERCE ET d'INDUSTRIE

FRANCE – ALBANIE

Mis à jour le 13 février 2018

SECTION I – DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 L'association « CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE FRANCE - ALBANIE » – organisation non-gouvernementale, à but non lucratif, indépendante, apolitique de République d'Albanie, dénommée ci-après « la Chambre », est constituée sous la forme d'association par ses fondateurs, dénommés ci-après « Fondateurs », afin de réaliser les buts de la Chambre et développer ses activités sur le territoire de la République d'Albanie.
- 1.2 Siège: L'adresse du siège de la CCI FA sera: Twin Towers, Tower 1, Etage 9, Bureau no. 27, Tirana, Albanie
- 1.3 Dénomination complète: Association: « CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE FRANCE - ALBANIE ».
- 1.4 Terme: La Chambre est constituée pour une période indéterminée.
- 1.5 Statuts juridiques: La Chambre est une structure non commerciale à personnalité morale, qui élargit son activité sur tout le territoire de la République d'Albanie. Celle-ci peut instituer des filiales et des représentations dans le pays et à l'étranger, en respect avec les prescriptions légales en vigueur, elle peut créer des centres spécialisés de consultation, effectuer une activité éditoriale et d'autres activités au nom, sur prescription et dans l'intérêt de ses membres.
- 1.6 La Chambre a un papier à entête, un logo, qui est établi par La Chambre en conformité avec la loi et un cachet ainsi que d'autres matériels nécessaires à son activité. Le sigle et le logo sont représentés ci-dessous :



Sigle : CCIFA

- 1.7 Tout amendement ou toute modification aux présents Statuts a un pouvoir juridique pour les personnes tierces dès enregistrement des modifications au Registre des organisations à but non lucratif.
- 1.8 La Chambre est obligée de déclarer au Registre des organisations à but non lucratif dans les termes établis par la loi toute modification ou tout amendement aux Statuts, changement du siège, cessation de son activité et ouverture de la liquidation volontaire, fusion et démembrement,

ouverture de filiales et représentations, modification des membres des organismes de direction et de leurs pouvoirs, nomination et modification du liquidateur et pouvoirs ainsi que modification du logo de l'Association.

- 1.9 La Chambre utilisera tout le revenu issu de son activité dans les buts stipulés dans les Statuts. La Chambre n'utilisera aucune partie de sa propriété ou de son revenu dans les intérêts d'un membre de l'Association, y compris les membres fondateurs, ou d'une personne privée.
- 1.10 La Chambre n'appuiera aucun parti politique, bloc électoral ou candidat à une fonction quelconque dans le cadre des autorités publiques et n'utilisera aucune partie de son revenu ou de sa propriété pour le financement de ceux-ci.
- 1.11 La Chambre dispose d'un patrimoine distinct, nécessaire pour assurer l'activité prévue par les Statuts, et assume ses obligations concernant son patrimoine.
- 1.12 Localisation des activités : La Chambre agit sur tout le territoire de la République d'Albanie.

SECTION II BUTS DE LA CHAMBRE ET METHODES DE REALISATION

- 2.1 Le but de la Chambre est de promouvoir et favoriser les exportations et investissements français en Albanie. Ce but est à réaliser par la Chambre à l'aide des moyens suivants :
 - Participation à l'initiation, l'élaboration et la promotion des programmes d'investissement, de restructuration et de coopération économique des membres ;
 - Participation, en collaboration avec les parties prenantes au dialogue social, à l'élaboration des projets d'actes législatifs et autres actes normatifs, contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de développement de l'économie nationale et des activités économiques, ainsi que des stratégies dans les domaines salarial et de la protection du travail, de l'enseignement professionnel et de la santé;
 - Plaider légalement en faveur de la protection des droits et des intérêts de ses membres;
 - Communication sur l'activité de l'Association;
 - Recherche auprès des autorités publiques de l'information nécessaire au développement de l'activité statutaire;
 - Médiatisation et soutien formel, mise à disposition des informations authentiques aux personnes qui, pour des raisons objectives, n'ont pas accès aux informations, sont mal informées, ont accès à une information erronée sur la situation socio-économique en République d'Albanie;
 - Edition, reproduction et publication des supports méthodiques, didactiques, scientifiques pour la promotion des investissements et des affaires;
 - Elaboration, mise en œuvre et réalisation des différents projets, au niveau local ainsi qu'au niveau international, afin de développer le potentiel commercial et économique de la République d'Albanie et en vue de réaliser les objectifs de l'Association;
 - Conclusion avec des personnes morales et physiques d'accords bilatéraux et multilatéraux de collaboration, en vue d'atteindre les buts statutaires;

- Acquisition des biens patrimoniaux, des biens mobiles et immobiliers nécessaires au déroulement de l'activité et au bon fonctionnement de l'Association;
 - Organisation et/ou participation aux réunions, conférences, symposiums, congrès, forums, tables rondes, expositions, sessions de communication spécialisées réunissant un public national et international, collaboration active avec les organisations étrangères similaires;
 - Apport d'un soutien consultatif et d'assistance dans les domaines prioritaires de la Chambre destinés aux compagnies et aux organisations albanaises;
 - Réalisation d'autres tâches ne contrevenant pas à la législation en vigueur, en vue d'atteindre les buts statutaires.
- 2.2 Conformément à l'art. 36 de la loi n. 8788 du 03.05.2001 sur les organisations à but non lucratif, La Chambre a le droit de déployer des activités économiques découlant des buts statutaires et en exclusivité en vue de la réalisation de ceux-ci.
- 2.3 La Chambre a aussi pour objet l'analyse, la protection et le développement des intérêts culturels, professionnels et moraux de ses membres, et de tous ceux qui participent aux activités de promotion des investissements.
- 2.4 La Chambre initiera et participera à l'élaboration des projets de loi et des autres actes normatifs, dans les conditions prévues par la loi applicable, concernant la protection socio-économique des membres affiliés, la promotion des intérêts de ses membres, dans le cadre des institutions publiques.
- 2.5 La Chambre peut organiser diverses actions de promotion et de protection des intérêts de ses propres membres. Celle-ci participera aux conférences, séminaires, symposiums, expositions et aux autres activités d'intérêt commun.
- 2.6 La Chambre peut participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des programmes de développement des investissements en général et des autres activités connexes.
- 2.7 La Chambre peut veiller au respect de la légalité et de l'éthique professionnelle dans l'activité économique et des conditions de concurrence loyale entre les membres de l'Association.
- 2.8 La Chambre peut offrir des services de consultation, expertise, ainsi que d'assistance juridique à ses membres.

SECTION III ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

- 3.1 **Cadre réglementaire:** Dans son activité la Chambre est régie par les présents statuts et la législation en vigueur de la République d'Albanie.
- 3.2 **Droits:** Afin de déployer son activité conformément aux prévisions des présents statuts, la Chambre aura les droits suivants:
- I. Représenter et défendre les intérêts des membres de la Chambre à l'échelle nationale et internationale;

- ii. Pratiquer en Albanie toutes les activités stipulées dans les présents statuts et d'autres activités autorisées par la législation albanaise ;
- iii. Représenter les intérêts des membres de la Chambre devant les autorités publiques et d'autres organisations, ainsi que devant toute personne morale ou physique, et entreprendre toute action de droit et autres actions nécessaires pour la réalisation des buts de la Chambre ;
- iv. Collaborer avec les organismes d'Etat d'Albanie et obtenir toutes les informations, documents, et autres actes officiels utiles pour son activité;
- v. Conclure avec des personnes morales et physiques des accords bilatéraux et multilatéraux de collaboration technique et scientifique, économique, financière, industrielle et commerciale, d'exécution de travaux et de prestations de services en vue d'atteindre les buts et les tâches statutaires;
- vi. Ouvrir et fermer des comptes bancaires nécessaires à l'activité de celle-ci, auprès des banques autorisées en Albanie et à l'étranger, et effectuer des opérations bancaires, conformément aux conditions contractuelles qu'elle trouvera adéquates;
- vii. Disposer de ses actifs et les administrer de manière à permettre le déploiement de l'activité de l'Association, ainsi qu'à acquérir tous moyens financiers et matériels, mobiles ou immobiliers;
- viii. Accepter des donations, des subventions et des biens et en disposer; collecter les cotisations des membres de la Chambre ;
- ix. Engager le personnel nécessaire pour l'activité de la Chambre – il peut être composé de citoyens de la République d'Albanie et/ou des autres Etats – et déterminer le niveau et les conditions de rémunération et les conditions contractuelles, en conformité avec la législation de la République de l'Albanie ;
- x. Exercer pleinement les attributions qui ne contreviennent pas à la législation sur les patronats, conférences, personnes morales, le Code Civil, le Code de Procédure Civile, etc.;
- xi. Diffuser librement l'information concernant son activité, mettre en place, selon ses besoins, des subdivisions territoriales, créer, comme le prévoit la loi, des entreprises ou participer en tant que fondateur, à la création de celles-ci afin de réaliser les buts statutaires;
- xii. S'affilier aux organisations internationales, établir des relations de collaboration dans divers domaines avec ces organisations;
- xiii. Autres droits permis par la législation de la République d'Albanie.

3.3 Obligations: Afin de déployer son activité en conformité avec les prévisions des présents statuts, la Chambre aura les obligations suivantes:

- I. Assurer l'exécution des décisions, dispositions et instructions de l'Assemblée Générale et du Président de l'Association;
- II. Agir avec bonne foi et dans les intérêts des membres de l'Association;
- III. Verser au budget public national les impôts et autres prélèvements obligatoires conformément à la législation;
- IV. Respecter la Constitution et la législation albanaise, les normes de droit international relatives aux activités des associations, ainsi que les règles prévues par les Statuts de l'Association.

SECTION IV PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION

4.1 Afin de déployer l'activité de l'Association, les membres de la Chambre peuvent allouer des biens et des moyens financiers nécessaires de leur patrimoine propre. Tout le patrimoine de l'Association, qui comprend les biens matériels et les sources financières inscrites au bilan de l'Association,

constituera la propriété de l'Association. Les membres de la Chambre n'ont pas de droit de propriété sur les quotes-parts du patrimoine de l'Association.

4.2. Particulièrement, les sources du patrimoine de la Chambre sont :

I. Taxes d'adhésion et cotisations des membres de l'Association. Il y a trois niveaux de cotisations payables annuellement. Le Directeur Exécutif invite les membres de payer les cotisations, chaque année, avant le mois de février et de choisir le niveau de cotisation, tenant compte cependant des restrictions prévues à l'article 5 des statuts. Les membres doivent répondre à cette invitation dans le délai de 5 jours ouvrables. Par la suite le Directeur Exécutif envoie aux membres l'ordre de paiement des cotisations. Le paiement doit avoir lieu dans un délai de 30 jours. Les niveaux des cotisations sont les suivants:

- (i) 500 Euros pour une adhésion simple;
- (ii) 1500 Euros pour les partenaires stratégiques ;
- (iii) 5000 Euros pour les membres bienfaiteurs.

II. Donations et subventions;

III. Différents encaissements issus de l'organisation des manifestations publiques, expositions, ventes aux enchères et actions publiques organisées par l'Association, dans le cadre des buts stipulés dans les présents Statuts;

IV. Les revenus obtenus suite à l'activité des entreprises créées par la Chambre ou avec la participation de celle-ci, développée conformément à la législation albanaise;

V. Frais de participation aux cours de formation et de perfectionnement professionnel;

VI. Autres sources permises par la législation.

4.3. Restrictions à l'utilisation des revenus: Les revenus obtenus par la Chambre suite à son activité ne peuvent être distribués entre les membres de la Chambre ou les Fondateurs. Ceux-ci sont utilisés par la Chambre exclusivement pour la réalisation des buts et des tâches statutaires et à des fins philanthropiques.

4.4 Critères d'administration du patrimoine de la Chambre : L'utilisation des revenus obtenus peut être prévue par le Président de la Chambre dans le budget annuel.

SECTION V ORGANISMES DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION

5.1 La structure d'organisation de la Chambre comprend:

- l'Assemblée Générale;
- le Conseil d'Administration (Conseil);
- le Président;
- les Vice-présidents
- le Président d'Honneur;
- le Trésorier ;
- le Directeur Exécutif ;

- 5.2 L'organisme suprême de direction de la Chambre est l'Assemblée Générale des membres ou de leurs délégués, qui se réunissent de façon ordinaire et extraordinaire.
- 5.3 L'Assemblée Générale a les attributions principales suivantes:
- Détermine les orientations principales, programmes et domaines de l'activité de la Chambre ;
 - Surveille et contrôle régulièrement la réalisation des orientations et programmes;
 - Examine des questions économiques, financières et administratives ;
 - Décide de l'adoption et de la modification de l'acte de constitution et des Statuts;
 - Examine et approuve le budget annuel, le rapport financier annuel et les dépenses prévues pour l'année suivante;
 - Élit et révoque les membres du Conseil d'Administration, le Président, les Vice-présidents, et le Trésorier ;
 - Approuve les comptes rendus du Conseil d'Administration;
 - Décide de la réorganisation, fusion et/ou démembrement ou de la liquidation de l'Association, désigne le liquidateur et approuve le bilan de liquidation;
 - Approuve les règles concernant l'organisation et la structure de la Chambre ;
 - Décide sur tout autre problème concernant l'activité de l'Association.
- 5.4 Les réunions ordinaires de l'Assemblée Générale se convoquent lorsque les intérêts de la Chambre le commandent, pas moins d'une fois par an. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration ou le Président, qui informera tous les membres de la Chambre 15 jours au moins avant la date du déroulement de l'Assemblée Générale. L'annonce concernant la convocation de la réunion doit comprendre l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance. Chaque membre sera informé de la convocation de l'Assemblée Générale par lettre RAR ou par email.
- 5.5 L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration ou le Président sur sa/son propre initiative, ou en leur absence par le premier vice - président, ou en l'absence du premier vice-président par les autres vice-présidents, ou sur demande d'un tiers au moins de tous les membres de l'Association.
- 5.6 L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée au maximum deux mois après la présentation de la demande de convocation de la réunion extraordinaire approuvée par les organes mentionnés dans le point 5.5 des statuts. Dans le cas où le Conseil d'Administration ou le Président refuse ou tergiverse de manière expresse sur la convocation de la réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale, les organes habilités ont le droit de convoquer la séance extraordinaire sans l'accord du Conseil d'Administration ou du Président conformément aux Statuts.
- 5.7 L'Assemblée Générale est délibérative si sont présents au moins la moitié plus un des membres ou de leurs représentants. Chaque membre détient une seule voix. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des présents, excepté pour les décisions de modification et d'amendement de l'acte de constitution et des Statuts et de réorganisation et de liquidation de l'Association, décisions qui doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Les décisions sont adoptées par vote secret ou public selon la nature de la décision (dans ce cas, l'organisme qui a convoqué l'Assemblée indiquera si la nature de la décision est telle qu'un vote secret est requis ou si la majorité des membres présents ou représentés le demandent).
- 5.8 Dans le cas où l'Assemblée Générale n'est pas considérée comme délibérative, l'organisme habilité convoque de nouveau la réunion de l'Assemblée générale avec le même ordre du jour dans un délai d'un mois. La séance ainsi convoquée est délibérative quel que soit le nombre des présents ou

représentés (les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés).

- 5.9 L'Assemblée Générale peut adopter des décisions seulement concernant les questions énoncées dans l'ordre du jour. Quant aux questions qui n'ont pas été stipulées dans l'ordre du jour, l'Assemblée Générale ne peut adopter des décisions que si participent ou sont représentés tous les membres de l'Association.
- 5.10 Le déroulement de l'Assemblée Générale est consigné dans un procès-verbal signé par le secrétaire et contresigné par le Président ou en son absence par le premier vice-président, en l'absence du premier vice-président par les autres vice-présidents.
- 5.11 La Chambre est administrée par le Conseil d'Administration, le Président de l'Association, les Vice-présidents de l'Association, le Directeur Exécutif et le Trésorier.
- 5.12 Le Conseil est l'organe permanent de direction de l'Association, est subordonné à l'Assemblée Générale et a les compétences suivantes:
- Elaborer la stratégie de développement et définir les orientations principales de l'activité de l'Association, en les présentant pour approbation à l'Assemblée Générale;
 - Assurer l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et présenter des rapports à l'Assemblée Générale concernant l'activité de l'association;
 - Elaborer le budget de l'Association, le rapport financier annuel et le rapport concernant l'activité de celle-ci, en les présentant à l'Assemblée Générale pour approbation;
 - Approuver les règlements d'usage interne de la Chambre et élaborer les règles sur sa structure d'organisation en les présentant à l'Assemblée Générale pour approbation;
 - Approuver la liste du personnel, les propositions d'embauche et de licenciement du personnel, le mode de rémunération et les conditions de travail des salariés de l'Association;
 - Approuver le cachet, le tampon, le logo et les formulaires de l'Association;
 - Décide de la création, de la réorganisation et de la liquidation des filiales de l'Association, de l'approbation de leurs règlements;
 - Gère le patrimoine de la Chambre et l'activité concernant son élargissement;
 - Etablit la façon dont peuvent être utilisées et attribuées les donations collectées selon les critères définis dans ces statuts;
 - Accueil et exclusion des membres de l'Association;
 - Adoption des décisions concernant la procuration et l'aliénation du patrimoine de l'Association;
 - Direction opérative de l'activité économique de l'Association, gestion des biens;
 - Décide de la participation de la Chambre en tant que fondateurs des organisations à but non lucratif et des sociétés commerciales;
 - Décide de toutes les questions qui ne tiennent pas de la compétence exclusive des autres organes de l'Association.
- 5.13 Les membres du Conseil d'Administration, qui sont le Président, Vice-présidents, Trésorier et autres membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Le Conseil est composé au moins de 7 et au plus 12 membres. En cas de démission d'un membre du Conseil, le Conseil a la possibilité de coopter des membres de l'Association, qui, si possible ont le statut de « partenaires stratégiques » au sens de l'article 4.2 (I) des statuts, par vote à la majorité simple, pour les remplacer jusqu'à la prochaine élection. Seront élus comme membres du Conseil seulement les membres de la Chambre qui ont le statut de « partenaires stratégiques » au sens de l'article 4.2 (I)

des statuts. Le Conseil est dirigé par le Président. Les réunions du Conseil sont périodiques, mais pas moins de 4 (quatre) fois par an et les délibérations ont lieu en français. Le Conseil est convoqué, lorsque c'est nécessaire, par le Président ou en son absence par le premier Vice-président, ou en l'absence du premier vice-président par les autres Vice-présidents, et les réunions sont délibératives, si la moitié des membres est présente. Les décisions sont adoptées avec la majorité simple des voix. Les décisions prises par le Conseil d'Administration en réunion ayant le quorum requis par le présent article, seront valables seulement si prises en présence du Président et/ou le Premier Vice-Président et au moins deux Administrateurs. Sur demande d'un membre du Conseil d'Administration, le Président du Conseil ou en son absence le Premier vice-président, ou en l'absence du premier vice-président les autres Vice-présidents, sont obligés de convoquer dans un délai de 10 jours une séance extraordinaire du Conseil. Dans le cas où le Président ou les Vice-présidents refusent ou tergiversent de manière expresse sur la convocation de la réunion extraordinaire du Conseil d'Administration, le membre du Conseil qui a sollicité la convocation de la séance extraordinaire a le droit de convoquer la réunion extraordinaire sans leur accord.

5.13.1 Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois tous les trois mois. Le Conseil d'Administration donnera des avis par circulaires électroniques sur des sujets opérationnels qui ne justifient pas la tenue de réunion de Conseil. (Réunion du Conseil d'Administration par Circulation).

5.13.2 Les décisions du Conseil par circulation doivent être approuvées par email par la majorité des membres du Conseil. Les décisions du Conseil en Réunion doivent être signées par les participants et envoyées au bureau de la CCI FA (au bureau du Directeur Exécutif) dans les 15 jours de la date de réception

5.14 Subordination du Conseil d'Administration de l'Association: Le Conseil d'Administration de la Chambre est subordonné directement à l'Assemblée Générale des membres de l'Association, étant obligé de présenter, sur demande des membres, des rapports concernant l'activité de l'Association, ainsi que l'activité du Conseil de l'Association.

5.15 Le Président de la Chambre est en même temps et Président du Conseil d'Administration, gère directement la Chambre entre les réunions du Conseil d'Administration et a les compétences suivantes :

- Convoque et préside les séances du Conseil d'Administration;
- Adopte des décisions concernant tout problème qui tient de l'activité de la Chambre et qui ne tient pas de la compétence exclusive d'autres organes;
- Représente l'Association, sans procuration, dans les institutions judiciaires, dans les relations avec les autorités publiques et autres personnes morales et physiques;
- Administre les moyens de l'Association, conclut des transactions et signe des contrats, délivre des procurations, ouvre des comptes bancaires, signe d'autres documents financiers, dans la limite de ses compétences.
- Organise et dirige l'activité courante de l'Association, de ses sous-divisions et assure l'exécution des décisions, adoptées par le Conseil d'Administration;
- Fait des propositions pour l'embauche et le congé du personnel;
- Est en charge des travaux de direction de la Chambre;
- Assure le suivi de l'évidence comptable et statistique conformément à l'ordre établi par la loi;
- Est personnellement en charge de l'activité de la Chambre et est en charge de ses biens mobiles et immobiliers ;

- Fait des propositions sur les modalités de répartition des fonds collectés et participe à la distribution de l'aide humanitaire et d'autre nature;
 - Offre aux autorités publiques habilitées l'information nécessaire et leur présente les rapports requis par la loi;
 - Emet des ordres, indications, instructions;
 - Décide des formes et méthodes de travail, assure l'intégrité et l'utilisation raisonnable du patrimoine de l'Association.
- 5.16 **Election du Président de l'Association.** Sera élu Président le membre de la Chambre qui a le statut de « membre bienfaiteur » au sens de l'article 4.2 (I) des statuts. Le Président exerce son mandat pour une durée de deux ans. En cas de démission pendant son mandat, il est remplacé par un membre du Conseil, élu par la majorité simple des membres du Conseil, jusqu'aux prochaines élections.
- 5.17 **Subordination du Président:** Le Président de la Chambre est subordonné directement à l'Assemblée Générale des membres, et est obligé de présenter sur demande des membres, tous rapports sur l'activité de l'Association, ainsi que son activité en tant que dirigeant de la Chambre.
- 5.18 **Vice - présidents de la Chambre:** La Chambre sera dirigée par le Président assisté de cinq vice-présidents. Seront élus vice - présidents seulement les membres qui ont le statut de « partenaire stratégiques » au sens de l'article 4.2 (I) des statuts. Sera élu premier vice-président seulement le membre qui s'engage à mettre ses locaux à la disposition de la Chambre en tant que siège administratif où se conduira l'activité courante de la Chambre.
- 5.19 Le premier vice - président, en absence du Président, ou les autres vices – présidents en absence du premier vice – président, exerce toutes les prérogatives du Président, ainsi que d'autres prérogatives déterminées dans les règles sur la structure d'organisation de l'Association. Le terme « absence » signifie toute impossibilité de communiquer ses décisions et entreprendre les actions de direction ainsi que toute absence physique lorsque les actes à entreprendre requièrent la présence physique. En cas de démission pendant son mandat, le vice - président est remplacé par un membre du Conseil, élu par la majorité simple des membres du Conseil, jusqu'aux prochaines élections.
- 5.20 **Président d'Honneur de l'Association:** La fonction de Président d'Honneur de la Chambre est réservée de droit à Son Excellence, l'Ambassadeur Plénipotentiaire de la République française en République d'Albanie. La fonction du Président d'Honneur de la Chambre peut être proposée par le Président de la Chambre à Son Excellence, l'Ambassadeur français en Albanie, en exercice. La procédure se répètera chaque fois qu'un nouvel Ambassadeur de la République française en République d'Albanie sera désigné. Le Président d'Honneur de la Chambre participe aux réunions de l'Assemblée Générale, sans droit de vote. La fonction de Président d'Honneur de la Chambre est aussi réservée de droit aux Présidents qui ont exercé au moins deux mandats. Les Présidents d'Honneur de la Chambre participent aux Assemblées Générales, sans droit de vote.
- 5.21 **Le Trésorier de l'Association:** Le trésorier de la Chambre est en charge de suivre le budget annuel et revoir la compatibilité des frais avec le budget. Il revoit le rapport financier annuel et le bilan. Le Trésorier est élu par l'Assemblée Générale, pour une durée de deux ans. Sera élu Trésorier seulement un membre qui a le statut de « partenaire stratégiques » au sens de l'article 4.2 (I) des statuts.

- 5.22 **Le Directeur Exécutif de l'Association:** Le Directeur Exécutif de la Chambre est nommé par le Président et le premier vice - président de l'Association, après validation du Conseil, pour une durée indéfinie. Il peut être révoqué à tout moment par le Président.
- 5.23 **Attributions du Directeur Exécutif.** Le Directeur Exécutif est le permanent salarié de la Chambre en charge de la direction de l'activité courante de l'Association, de ses sous divisions et assure l'exécution des décisions adoptées par le Conseil, le Président et les vice- présidents. Le Directeur Exécutif aura les prérogatives déterminées par le Président dans l'acte de sa nomination. Le Directeur Exécutif peut exercer ses fonctions dans des lieux différents, y compris mais pas seulement au siège de la CCIFA. Les membres du Conseil d'Administration peuvent accueillir le Directeur Exécutif dans leur locaux, sans pour autant constituer un nouveau siège de la Chambre".
- 5.24 **Le premier Conseil** est constitué par les personnes suivantes pour une durée de deux ans:
- M. Julien Roche, résidant au Bul. « Deshmoret e Kombit », TwinTowers, Tower 2, Tirana, Albanie;
 - M. Hubert de Saint-Jean, résidant à Rruga "Ismail Qemali", SamosTower, Kati 5, Tirana, Albanie;
 - M. Genc Boga, résidant à Rruga « Deshmoret e 4 Shkurtit », Green Park Complex, Tirana; Albanie ;
 - M. Edvin Murati, résidant au Lagjja 3, Rr. Ferit Xhajku, Pallati 63/2, Ap. 2 ; Tirana, Albanie;
 - M. Aleksander Xhuvani, résidant au Bul. « Deshmoret e Kombit » L'Université Polytechnique de Tirana, Tirana, Albanie
 - Mme. Elisabeth Gjoni, résidant au Autostrada Tirane - Durres km.3, Kashar – Tirana, Albanie
 - M. Jean-Alain Jouan, résidant à Rruga« Qemal Stafa », Ish Tipografia Ushtarake, Tirana, Albanie
- 5.25 Le premier Président de la Chambre est **M. Julien Roche** et le premier Vice Président est M. **Frédéric Blanc**, qui exerceront cette fonction pour une durée de deux ans.

SECTION VI EXERCICE FINANCIER

- 6.1 Exercice financier commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 6.2 Exception : Exceptionnellement, le premier exercice financier commence le jour de constitution de la Chambre et finit le 31 décembre de la même année.

SECTION VII MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- 7.1 **Membres de l'Association:** Les Membres de la Chambre peuvent être, sur une base bénévole, toute personne morale, chef d'entreprise de la République d'Albanie ou de l'étranger, qui mène une activité entrepreneuriale dans quelque domaine que ce soit, ainsi que toutes personnes physiques,

chef d'entreprise de la République d'Albanie ou de l'étranger, conformément à la législation et les institutions intéressées au développement des investissements et de l'emploi en Albanie.

- 7.2 Droits des Membres de l'Association:** Les Membres de la Chambre ont le droit:
- De proposer pour examen aux organes de direction de la Chambre des questions afférentes à l'activité de l'Association;
 - De solliciter l'appui de la Chambre dans leurs relations avec les autorités de l'administration publique centrale et locale et les autres organismes et organisations d'Etat, ainsi qu'avec les personnes morales exerçant une activité entrepreneuriale;
 - De participer aux présentations, expositions informatives et d'autre nature et séminaires organisés par la Chambre;
 - De se retirer de la Chambre;
 - De financer des projets et des programmes de la Chambre.
- 7.3 Obligations des Membres de l'Association:** Les Membres de la Chambre sont obligés de:
- Respecter les présents statuts et les décisions des organes de direction;
 - Payer les frais d'inscription et les cotisations annuelles;
 - Déployer son activité en respectant la loi et les réglementations commerciales;
 - Accomplir autres obligations prévues par la loi.
- 7.4 Accueil des nouveaux Membres de l'Association:** L'accueil des nouveaux membres tient de la compétence du Conseil d'Administration. La décision concernant l'accueil des nouveaux membres est prise suite à un vote à la majorité simple des membres du Conseil présents ou représentés.
- 7.5 Suspension et cessation de la qualité de Membre:** La qualité de membre de la Chambre ainsi que le droit de vote peut être suspendue en cas le membre ne paie pas les cotisations pour une période de 30 jours. La suspension est décidée par le Conseil sur proposition du Directeur Exécutif. La qualité de membre de la Chambre cesse en cas de:
- Liquidation de la personne morale, membre de l'Association;
 - Retrait de plein gré du membre de l'Association;
 - Non-respect de ses obligations en tant que membre de l'Association.
- 7.6** En analogie avec l'article 5.7 de ces statuts, un membre de la Chambre ne peut pas avoir plus qu'un représentant au Conseil d'Administration, pas plus qu'un membre du Conseil ne peut être subordonné à un autre membre par un lien de dépendance salariale, subordination, ou association dans la même entreprise membre de la CCIFA participant au Conseil d'Administration."

SECTION VIII – ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS

- 8.1 Entrée en vigueur:** Les prévisions des présents statuts, commencent à produire des effets juridiques dès l'enregistrement conformément à la législation albanaise et ses effets cessent au moment de la radiation de la Chambre au Registre des organisations à but non lucratif.
- 8.2 Modifications et amendements:** Toute modification ou amendement aux présents statuts et à l'acte de constitution de la Chambre s'effectuera par l'Assemblée Générale des membres au vote des 2/3 au moins du nombre des membres de la Chambre présents ou représentés et entrent en

vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale. Toute modification du règlement d'usage interne s'effectuera par le Conseil.

SECTION IX – CESSATION DE L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE (FUSION, DEMEMBREMENT ET LIQUIDATION)

- 9.1 La Chambre **cesse son activité par**: la réorganisation ou l'autodissolution, en vertu de la décision de l'Assemblée Générale, adoptée dans les conditions établies par les présents statuts.
- 9.2 **La réorganisation de la Chambre s'effectue**, conformément à la loi, par fusion (union, absorption) ou démembrement (division, séparation). La réorganisation produit des effets seulement après son enregistrement auprès du Registre des organisations à but non lucratif. La réorganisation s'effectue après décision de l'Assemblée Générale de l'Association. La Chambre peut se fusionner avec une autre association. Le Président doit préparer le projet de fusion ou de démembrement qui doit contenir les informations indiquées à l'article 36 de la loi n. 8789 du 07.05.2001 sur l'enregistrement des organisations à but non lucratif.
- 9.3 **L'autodissolution** peut avoir lieu dans le cas où les buts statutaires ne peuvent pas être réalisés faute de moyens ou en cas de réalisation des objectifs statutaires.
- 9.4 **La Chambre peut être liquidée** d'autorité en vertu des décisions prises par le tribunal dans les cas prescrit par la législation albanaise.
- 9.5 L'autodissolution de la Chambre est suivie par la procédure de liquidation. La Chambre utilisera lors du processus de liquidation sa dénomination avec la mention « en cours de liquidation ». La liquidation de la Chambre est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale.
- 9.6 Le Président dépose auprès du Tribunal de Première Instance de Tirana une demande concernant l'enregistrement du déclenchement du processus de liquidation de l'Association.
- 9.7 Le liquidateur dispose des droits et obligations qui ne contreviennent pas au but de la liquidation. Le liquidateur suspend l'activité de l'Association, touche les créances des débiteurs, vend les actifs, satisfait les demandes des créiteurs et répartit les actifs résiduels conformément aux prévisions légales et statutaires.
- 9.8 Le liquidateur dresse le bilan de liquidation, dans lequel il indique la valeur et la composition des actifs résiduels, et le présente pour approbation à l'Assemblée Générale.
- 9.9 Les actifs résiduels, après satisfaction des prétentions des créiteurs, ne peuvent pas être distribués entre les membres de la Chambre ni les membres de ses organes et sont transmis à une autre organisation aux buts similaires pour la réalisation des buts stipulés dans les statuts.
- 9.10 Le liquidateur est responsable des préjudices causés aux créiteurs dans le cas où il n'a pas accompli ses obligations, a distribué les actifs de la Chambre avant de satisfaire les prétentions des créiteurs ou a violé la loi ou les statuts de l'Association.
- 9.11 Le liquidateur est responsable des dommages causés à la Chambre de son fait.

SECTION X – PREMIERS MEMBRES – FONDATEURS

Les **premiers membres** de la « CHAMBRE DU COMMERCE ET INDUSTRIE FRANCE – ALBANIE » sont les personnes suivantes, morales et physiques :

- Green Technologies, enregistrée le 16/12/2008, NUIS K82416004I, siège social: Bul. Deshmoret e Kombit, Twin Towers, Kulla 2, représentée par M. Julien Roche ;
- Société Générale Albania Sh.A., enregistrée le 24/02/2004, NUIS K41424801U, siège social : Bul. Deshmoret e Kombit, Twin Towers, Kulla 1, Kati 9, Tirana, Albanie, représentée par M. Hubert de Saint-Jean;
- M. Genc Boga, Managing Partner de Boga & Associates, bureau d'avocats et comptables, NUIS K01419003F, adresse : Rruga Deshmoret e 4 Shkurtit, Green Park Complex, Tirana, Albanie, P.O. Box 8264 ;
- Aleat Shpk., enregistrée le 18/08/2008, NUIS K82018015V, siège social : Rr. « Qemal Stafa », Ish Tipografia Ushtarake, Tirana, Albanie, représentée par M. Jean-Alain Jouan ;
- M. Edvin Murati; Adresse : Lagja 3, Rr. Ferit Xhajku, Pallati 63/2, Ap. 2 ; Tirana, Albanie;
- M. Aleksander Xhuvani ;Bul. « Deshmoret e Kombit » L'Université Polytechnique de Tirana, Tirana, Albanie
- Amadeus Group Sh.A., enregistré le 25/02/1997, NUIS J72118005P, siège social : «Autostrada Tirane – Durres, km.3 », Kashar, Tirana, Albanie, représentée par Mme Elisabeth Gjoni.

MIS A JOUR LE 13 février 2018

SIGNATURE DU PRESIDENT

Julien Roche

SIGNATURE DU DIRECTEUR EXECUTIF

Blerina Kazhani